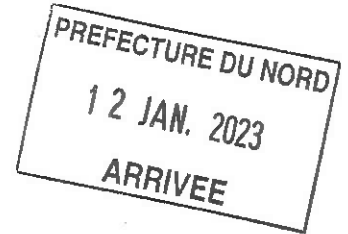


ARRETE

N°2023/003

ARRETE PORTANT SUR LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LOMME



Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-8, R. 123-23, R. 123-34 et R. 123-36,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 212-1,

Vu la délibération n°2022/56 portant délégation de fonctions du président de la section du centre d'action sociale de la commune associée de Lomme à Monsieur CREMELE Olivier

Considérant que Monsieur NDIAYE Birame, a été nommé directeur du Centre d'Action Sociale de la commune associée de Lomme,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder délégation de signature au Directeur de la section pour permettre une bonne administration de la section

Le Président de la Section du Centre d'action sociale de la Commune associée de LOMME,

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur NDIAYE Birame Directeur du Centre d'Action Sociale (CCAS) de la commune associée de Lomme, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion administrative courante de la section du Centre d'Action Sociale de la commune associée de Lomme, autres que ceux qui sont relatifs aux matières déléguées par le comité au Président de la section par délibération n°2022/56 du 28 Octobre 2022, en ce compris les courriers inter-administratifs, les ordres de service et les bons de commande.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur NDIAYE Birame Directeur du Centre d'Action Sociale de la commune associée de Lomme,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CAREMELLE, Président de la section du Centre d'Action Sociale de la commune associée de Lomme, et des Vice-Présidents Madame Claudie LEFEBVRE et Monsieur Alain GRILLET

A l'effet :

- De signer les bordereaux des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP),

- De signer les bordereaux récapitulant les mandats de paiement, de certifier le service fait des dépenses concernées et d'attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,

- De signer les bordereaux récapitulant les titres de recettes, d'attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et de rendre exécutoires les titres de recettes qui y sont joints

- De signer les déclarations mensuelles de cotisations et contributions, en ce compris les déclarations à l'URSSAF, au CNFPT, au CDG59, au Fonds National de Solidarité et à Préfon.

PRÉFECTURE DU NORD
ARRIVÉE

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur NDIAYE Birame des actes détaillés aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :
« Pour le Président de la section du Centre d'Action Sociale de la commune associée de Lomme Et par délégation,
Le directeur du Centre Communal d'Action Sociale,
Birame NDIAYE »

ARTICLE 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la section et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,
Fait à Lomme le...

Le Président de la section du Centre
d'Action Sociale de la Commune
associée de Lomme



Olivier CAREMELLE

Reçu par le Préfet du Nord le

Publié le 19 JAN. 2022

Je soussigné, Birame NDIAYE,
reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté le 19 janvier 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.